



CONSEIL EUROPÉEN

**Bruxelles, le 21 mars 2014
(OR. en)**

**EUCO 7/1/14
REV 1**

**CO EUR 2
CONCL 1**

NOTE DE TRANSMISSION

du: Secrétariat général du Conseil
aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN
20 ET 21 MARS 2014**

CONCLUSIONS

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014.

Le Conseil européen a tenu une discussion approfondie sur la situation en Ukraine. Il a adopté un message fort de soutien à l'Ukraine et a décidé d'une série de mesures concrètes à cet égard. L'UE et ses États membres ont signé les dispositions politiques de l'accord d'association avec l'Ukraine. Le Conseil européen a condamné fermement l'annexion de la Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie et ne la reconnaîtra pas. En l'absence de toute mesure d'apaisement, le Conseil européen est convenu d'étendre les mesures d'interdiction de visa et de gel des avoirs et a annulé le prochain sommet UE-Russie. Tout en restant ouvert au dialogue, le Conseil européen n'a pas exclu d'autres conséquences d'une plus grande portée pour les relations avec la Russie au cas où celle-ci prendrait toute autre initiative afin de déstabiliser la situation en Ukraine, et il a demandé à la Commission et aux États membres de réfléchir à d'éventuelles mesures ciblées. Il a en outre décidé d'accélérer la signature des accords d'association avec la Géorgie et la Moldavie.

L'Europe est en passe de sortir de la crise financière et économique. Son économie se redresse après plusieurs années de croissance limitée, voire négative. Ce redressement devrait s'accroître cette année. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues sur la situation économique et sociale et les perspectives qui se dessinent à cet égard. Il a examiné en particulier les mesures les plus appropriées pour le court et le moyen terme. Il a clôturé la première phase du Semestre européen et a mené une première discussion sur la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans la perspective de l'examen à mi-parcours qui sera réalisé lors de sa réunion du printemps 2015. Par ailleurs, il a mis l'accent sur une compétitivité industrielle européenne plus forte en tant que moteur de la croissance économique et de l'emploi. Il a tenu un premier débat d'orientation sur le cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 et il est convenu de la voie à suivre. Il a insisté sur le lien important qui existe entre la stratégie Europe 2020, la compétitivité industrielle et les politiques en matière de climat et d'énergie. Le Conseil européen a salué l'accord obtenu sur le règlement instituant le MRU, qui ouvrira la voie à l'achèvement de l'union bancaire. Il s'agit d'une nouvelle étape cruciale sur la voie d'une Union économique et monétaire plus forte et plus résiliente. Enfin, il a ouvert la voie à l'adoption de la directive relative à la fiscalité des revenus de l'épargne.

I. CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

A. SEMESTRE EUROPÉEN

1. En décembre 2013, le Conseil européen a approuvé les cinq priorités d'action générales pour l'Union européenne et ses États membres arrêtées dans l'examen annuel de la croissance 2014: assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance, rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie, promouvoir la croissance et la compétitivité, lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise, tout en modernisant les administrations publiques. Pour orienter les travaux du Conseil sur le Semestre européen 2014, le Conseil européen a mis l'accent en particulier sur les politiques visant à renforcer la compétitivité, à soutenir la création d'emplois et à lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes, ainsi que sur le suivi des réformes destinées à améliorer le fonctionnement des marchés du travail. Les programmes nationaux de réforme et les programmes de stabilité et de convergence devraient permettre de remédier aux problèmes recensés dans les recommandations par pays de l'année dernière et dans l'analyse que la Commission a réalisée récemment dans le contexte de la surveillance intégrée des déséquilibres macroéconomiques et budgétaires, notamment à travers les bilans approfondis qu'elle a effectués et le Pacte de stabilité et de croissance, tout en tenant pleinement compte des discussions menées au sein du Conseil dans le cadre du Semestre européen.
2. Le Conseil européen a procédé à une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en se fondant sur la communication de la Commission. Il demeure essentiel d'atteindre l'objectif de la stratégie consistant à parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive. La crise a ralenti les progrès réalisés en vue de concrétiser les grands objectifs de la stratégie, et les problèmes à long terme dont pâtit la croissance en Europe n'ont pas disparu. Le Conseil européen demande que soient intensifiés les efforts déployés pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et attend avec intérêt le réexamen de la stratégie, prévu en 2015.

o
o o
o o o

3. Le Conseil européen félicite les négociateurs du Parlement européen et du Conseil concernant l'accord intervenu sur le règlement instituant le Mécanisme de résolution unique. Comme cela a été souligné lors de l'échange de vues qui a eu lieu aujourd'hui entre le Président du Parlement européen et le Conseil européen, il s'agit d'une avancée majeure qui ouvrira la voie à l'achèvement de l'union bancaire. Il est important, à présent, d'adopter formellement le règlement avant la fin de l'actuelle législature. Avec l'accord intergouvernemental concernant le transfert et la mutualisation des contributions au fonds de résolution unique, ce résultat constitue une nouvelle étape cruciale sur la voie d'une Union économique et monétaire plus forte et plus résiliente.

4. Le Conseil européen accueille avec satisfaction le rapport de la Commission concernant l'état d'avancement des négociations sur la fiscalité de l'épargne menées avec des pays tiers européens (Suisse, Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin) et demande à ces pays de s'engager pleinement à mettre à œuvre la nouvelle norme mondiale unique relative à l'échange automatique de renseignements, mise au point par l'OCDE et approuvée par le G20, et à souscrire à l'initiative prévoyant l'adoption rapide de cette nouvelle norme.

Le Conseil européen demande à la Commission de faire avancer rapidement les négociations menées avec ces pays, de manière à ce qu'elles puissent être achevées avant la fin de l'année, et l'invite à lui présenter, lors de sa réunion de décembre, un rapport sur l'état d'avancement des travaux. En l'absence de progrès suffisants, la Commission devrait examiner dans son rapport les options envisageables pour assurer le respect de la nouvelle norme mondiale.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil adoptera la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne lors de sa prochaine session de mars 2014.

Le Conseil européen invite le Conseil à faire en sorte que, avec l'adoption de la directive relative à la coopération administrative d'ici la fin de 2014, la législation de l'UE soit pleinement alignée sur la nouvelle norme mondiale.

B. COMPÉTITIVITÉ ET POLITIQUE INDUSTRIELLES

5. L'Europe a besoin d'une base industrielle solide et compétitive, du point de vue tant de la production que des investissements, en tant que moteur essentiel de la croissance économique et de l'emploi. La compétitivité passe par un environnement stable, simple et prévisible, y compris une meilleure réglementation, et en particulier un programme REFIT ambitieux. Il est nécessaire de rendre le cadre global au niveau européen et au niveau national plus favorable aux investissements et à l'innovation, ainsi qu'au rapatriement d'emplois dans le secteur manufacturier. La communication de la Commission intitulée "Pour une renaissance industrielle européenne" apporte une contribution importante à cet égard; la Commission est invitée à présenter une feuille de route pour poursuivre les travaux sur cette base.
6. Les questions relatives à la compétitivité industrielle devraient être systématiquement intégrées dans tous les domaines d'action de l'UE et être incluses dans les analyses d'impact, afin de renforcer la base industrielle de notre économie. Cela devrait s'accompagner d'un examen de l'incidence des propositions d'action sur la compétitivité. Les États membres sont invités à s'aligner sur les mesures prises au niveau européen pour renforcer la compétitivité de l'industrie au niveau national.
7. Il faut poursuivre les efforts visant à compléter et à exploiter pleinement le potentiel du marché intérieur en ce qui concerne les biens et les services, notamment dans l'économie numérique, et à encourager l'esprit d'entreprise. L'adoption en temps voulu du paquet législatif relatif à la création d'un "continent connecté" contribuera à la réalisation de cet objectif. Les réseaux d'infrastructures, y compris les réseaux numériques, doivent être développés et modernisés grâce à des technologies intelligentes et innovantes. Il convient de s'attacher tout particulièrement à encourager la création de PME et leur développement, notamment en facilitant l'accès au financement dans toute l'UE.

8. Dans le cadre de son budget, l'Union européenne contribue à la compétitivité industrielle. Il convient de faire le meilleur usage possible des instruments de l'UE tels que le programme Horizon 2020, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), les fonds structurels et d'investissement européens et le programme COSME, ainsi que des instruments financiers fondés sur le marché et d'autres instruments financiers innovants, afin de renforcer la compétitivité et l'accès des PME au financement.

Dans ce contexte, il convient de promouvoir la spécialisation intelligente à tous les niveaux, notamment en utilisant de manière efficace les investissements publics dans la recherche. Cela facilitera les contacts entre les entreprises et les groupements d'entreprises ("clusters") et améliorera l'accès aux technologies innovantes.

9. La compétitivité de l'industrie européenne sur les marchés internationaux ne peut être considérée comme acquise. Il y a lieu de poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux marchés dans le monde entier, en facilitant l'intégration des entreprises européennes dans les chaînes de valeur mondiales et en favorisant des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts tout en défendant avec force les intérêts de l'Union européenne, dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel. Le Conseil européen invite la Banque européenne d'investissement à continuer de contribuer à renforcer l'internationalisation et la compétitivité des entreprises européennes. La poursuite du programme ambitieux d'échanges et d'investissements et la promotion de normes et de réglementations européennes et internationales, y compris la lutte contre la contrefaçon, constituent des éléments importants propres à renforcer la compétitivité industrielle de l'UE à l'échelle mondiale. Cela devrait contribuer à ouvrir les marchés, à défendre les intérêts de l'UE et à favoriser activement des conditions de concurrence équitables sur les marchés de pays tiers. D'autres mesures doivent également être prises pour garantir l'accès aux matières premières essentielles.

Le Conseil européen se félicite des mesures que la Commission envisage de prendre pour moderniser les règles relatives aux aides d'État, qui entreront en vigueur en juin 2014. Il se félicite en particulier de l'intention qu'a exprimée la Commission de faciliter la mise en œuvre de politiques et de programmes de l'UE plus vastes, incluant les fonds structurels et d'investissement européens, en élargissant le champ d'application du règlement général d'exemption par catégorie, tout en assurant des conditions de concurrence équitables entre les États membres.

10. Pour encourager la croissance industrielle de l'Union, il faut disposer des compétences appropriées. Le Conseil européen demande instamment à la Commission et aux États membres de remédier en priorité aux lacunes en ce qui concerne les compétences dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, en veillant à ce que l'industrie joue un rôle plus important. Les secteurs public et privé devraient intensifier leurs efforts en vue de promouvoir la mobilité, l'éducation et la formation professionnelle. Tous les instruments disponibles devraient être utilisés à cette fin, tels que les fonds structurels et d'investissement européens, le programme de nouvelle génération Erasmus+, la grande coalition en faveur de l'emploi dans le secteur du numérique, l'alliance européenne pour l'apprentissage ou l'initiative pour l'emploi des jeunes et la garantie pour la jeunesse. L'industrie devrait être davantage associée à la prévision des besoins futurs en matière de compétences.
11. La propriété intellectuelle et les brevets constituent des moteurs essentiels de la croissance et de l'innovation. Si l'Union européenne joue un rôle de premier plan dans un certain nombre de secteurs technologiques, elle a pris du retard dans le domaine des brevets. Aussi le Conseil européen appelle-t-il à renforcer le soutien apporté à ces secteurs à forte croissance, afin de préserver l'avance technologique de l'Union européenne. Les parties concernées devraient ratifier, conformément à leurs règles constitutionnelles, l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet et prendre les dispositions juridiques et administratives nécessaires pour que le régime des brevets de l'UE puisse entrer en vigueur d'ici la fin de 2014.
12. Le Conseil européen rappelle que les technologies clés génériques (TCG) revêtent une importance capitale pour la compétitivité industrielle. Il convient de développer les TCG présentant un intérêt industriel particulier, telles que les batteries dans le secteur de l'électromobilité, les matériaux intelligents, les outils de production performants et les bioprocédés industriels, en définissant rapidement des projets d'intérêt européen. Une attention particulière devrait être accordée au rôle joué par les technologies propres en tant qu'élément transversal propre à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne. La Commission est invitée à présenter un rapport sur les moyens permettant de promouvoir les technologies propres au travers d'actions concrètes dans toutes les politiques pertinentes de l'UE.
13. Le Conseil européen invite le Conseil, la Commission et les États membres à poursuivre leurs travaux en se fondant sur les orientations exposées ci-dessus. Le Conseil européen reviendra sur ces questions dans le cadre du réexamen de la stratégie Europe 2020, prévu en mars 2015.

14. La mise en place en Europe d'une base industrielle solide, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive doit être envisagée en liaison avec une politique européenne cohérente en matière de climat et d'énergie, y compris dans le cadre de mesures visant à remédier au problème des prix élevés de l'énergie, en particulier pour les industries grandes consommatrices d'énergie.

C. CLIMAT ET ÉNERGIE

15. Une politique européenne cohérente en matière de climat et d'énergie doit garantir une énergie à des prix abordables, assurer la compétitivité industrielle et la sécurité d'approvisionnement et concourir à la réalisation de nos objectifs dans les domaines du climat et de l'environnement. Des progrès sensibles ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, ces objectifs devant être pleinement réalisés d'ici 2020.
16. Compte tenu du calendrier arrêté à Varsovie pour la conclusion d'un accord global sur le climat lors de la 21^e session de la conférence des parties, qui se tiendra à Paris en 2015, le Conseil européen confirme que l'Union européenne présentera sa contribution au plus tard avant la fin du premier trimestre de 2015, comme devraient le faire toutes les grandes économies. À la lumière du sommet des Nations unies sur le climat qui se tiendra en septembre 2014, l'objectif spécifique de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 sera pleinement conforme à l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé à l'horizon 2050. En convenant de se doter d'un tel cadre d'action en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, qui sera élaboré sur la base de la communication de la Commission, l'UE assurera à ses opérateurs économiques la stabilité et la prévisibilité dont ils ont besoin et confirmera le rôle qu'elle joue sur la scène mondiale.

17. Le nouveau cadre devrait reposer sur les principes suivants:
- renforcer encore la cohérence entre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et le recours aux sources d'énergie renouvelables, et réaliser les objectifs fixés pour 2030 de manière efficace au regard des coûts, un système réformé d'échange de quotas d'émission jouant un rôle capital à cet égard;
 - mettre en place un cadre de l'UE qui soit propice à la promotion des énergies renouvelables et garantir la compétitivité au niveau international;
 - garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique des ménages et des entreprises, à des prix abordables et compétitifs;
 - offrir aux États membres une certaine marge de manœuvre quant à la manière dont ils s'acquitteront de leurs obligations, afin de tenir compte de leur situation respective et de respecter leur liberté de déterminer leur bouquet énergétique.
18. En vue de la conclusion rapide d'un accord sur un nouveau cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030, le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à poursuivre leurs travaux et à avancer rapidement sur les aspects suivants:
- analyser les conséquences pour chaque État membre des propositions de la Commission concernant des objectifs à l'échelle de l'UE en matière de réduction des émissions et d'énergies renouvelables;
 - mettre au point des mécanismes qui permettront de répartir l'effort de manière globale et équitable et encourager la modernisation du secteur énergétique;
 - mettre en place des mesures destinées à éviter les risques de fuite de carbone et préconiser une sécurité de planification à long terme pour les investissements industriels afin d'assurer la compétitivité des industries européennes grandes consommatrices d'énergie;
 - réexaminer en temps voulu la directive relative à l'efficacité énergétique et développer le cadre pour l'efficacité énergétique.

Le Conseil européen fera le point des progrès accomplis sur les questions précitées lors de sa réunion de juin, sur la base notamment de consultations avec les États membres, dans le but d'arrêter une décision finale sur le nouveau cadre d'action le plus rapidement possible et au plus tard en octobre 2014. Le Conseil européen demande à son président et à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette décision.

19. L'achèvement du marché intérieur de l'énergie d'ici 2014 et le développement des interconnexions de manière à mettre fin d'ici 2015 à toute situation d'isolement d'un État membre par rapport aux réseaux européens de gaz et d'électricité restent des objectifs prioritaires. Le Conseil européen demande que soient accélérés les efforts notamment pour ce qui est:
- de mettre en œuvre rapidement toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif consistant à assurer l'interconnexion d'au moins 10 % de la capacité installée de production d'électricité de tous les États membres. Le Conseil européen invite la Commission à proposer d'ici le mois de juin des objectifs spécifiques en matière d'interconnexion, à atteindre d'ici 2030, en vue de prendre une décision en octobre 2014 au plus tard. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration des interconnexions avec les parties périphériques et/ou moins bien connectées du marché unique, y compris par l'amélioration des flux inversés et la création de tels flux, et à l'intégration des États membres dans les réseaux continentaux européens;
 - d'assurer une mise en œuvre effective et cohérente du troisième paquet "Énergie" par tous les acteurs du marché énergétique européen;
 - d'appliquer de manière effective et de faire respecter les règles de l'UE en matière d'intégration des marchés et d'efficacité énergétique, et de s'attacher à mettre en place des conditions de concurrence équitables pour les entreprises opérant sur le territoire de l'UE.

20. Les efforts visant à réduire les taux élevés de dépendance au gaz en Europe devraient être intensifiés, en particulier pour les États membres les plus dépendants. La première étape devrait consister à modérer la demande énergétique grâce à une efficacité énergétique accrue, ce qui contribuera également à la réalisation d'autres objectifs en matière de climat et d'énergie. Le Conseil européen invite la Commission à réaliser une étude approfondie de la sécurité énergétique de l'UE et à présenter d'ici juin 2014 un plan global de réduction de la dépendance énergétique de l'UE. Il devrait ressortir de ce plan que l'UE doit accélérer encore la diversification de son approvisionnement énergétique, accroître son pouvoir de négociation et son efficacité énergétique, poursuivre le développement des sources d'énergie renouvelables et des autres sources énergétiques locales et coordonner le développement des infrastructures de manière durable afin de favoriser cette diversification, notamment par le développement d'interconnexions. Ces interconnexions devraient aussi inclure la péninsule ibérique et la zone méditerranéenne. Le cas échéant, il convient également de développer des interconnexions avec des pays tiers. Les États membres feront preuve de solidarité en cas de perturbations soudaines de l'approvisionnement énergétique dans l'un ou plusieurs d'entre eux. En outre, des mesures supplémentaires devraient être prises en vue de soutenir le développement du corridor Sud, y compris d'autres embranchements à travers l'Europe orientale, d'examiner des moyens permettant de faciliter les exportations de gaz naturel d'Amérique du Nord vers l'UE et de réfléchir à la meilleure manière d'en tenir compte dans le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, et d'accroître la transparence des accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie.
21. Afin de réaliser les objectifs susvisés, la mise en œuvre de projets d'intérêt commun dans ce domaine devrait être accélérée et les ressources dont dispose l'UE, y compris le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), et la capacité de financement de la BEI, devraient être rapidement mobilisées.

22. À la lumière des principaux facteurs de coûts recensés dans la communication de la Commission, le Conseil européen demande que soient déployés des efforts soutenus en vue de modérer les coûts énergétiques supportés par les utilisateurs finals, et ce notamment:

- en passant progressivement de mécanismes de soutien aux énergies renouvelables à un système plus efficace au regard des coûts et davantage fondé sur le marché, ainsi qu'en assurant une plus grande convergence des régimes d'aide nationaux pour l'après-2020;
- en investissant durablement dans l'efficacité énergétique et en favorisant la maîtrise de la demande, et ce tout au long de la chaîne de valeur et au stade de la R&D;
- en tirant davantage parti de la capacité de production électrique disponible sur le marché intérieur plutôt qu'en s'appuyant sur les seules capacités nationales, tout en reconnaissant le rôle que jouent les États membres pour ce qui est de garantir la sécurité d'approvisionnement;
- en promouvant les ressources intérieures et la concurrence sur les marchés de la fourniture de gaz et en examinant la question du lien contractuel entre prix du gaz et prix du pétrole.

Toutes ces mesures devraient être conformes aux règles relatives aux aides d'État et aux règles du marché intérieur.

Sur la base des mesures susmentionnées, les États membres prendront les mesures appropriées en vue de réduire les coûts selon les modalités les mieux adaptées à leur situation particulière. Il est nécessaire d'assurer une coordination entre les États membres et entre les différentes politiques sectorielles afin de faciliter la réalisation des objectifs fixés au niveau de l'UE.

23. Par ailleurs, le Conseil européen demande aux États membres de procéder à un examen plus approfondi des différentes pratiques nationales concernant les impôts en matière de politique énergétique, la composante "taxes" des prix et les coûts de réseau, dans le but de réduire autant que possible les répercussions négatives sur les prix de l'énergie. Faisant fond sur l'expérience récente, les États membres continueront d'échanger régulièrement des informations sur les grandes décisions nationales en matière énergétique qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur d'autres États membres, tout en respectant pleinement les choix nationaux en matière de bouquet énergétique.

o
o o
o o o

CHYPRE

24. Le Conseil européen se félicite de la reprise, sur la base de la déclaration commune du 11 février, de véritables négociations visant à réunifier Chypre. Il est favorable à un règlement global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et dans le respect des principes sur lesquels l'Union européenne est fondée. Le Conseil européen souligne que la division de Chypre n'a que trop duré et qu'il importe de maintenir la dynamique qui s'est créée. Le Conseil européen est prêt à assumer le rôle qui lui revient en apportant son soutien aux négociations. La réunification de Chypre profiterait à tous les Chypriotes; à cet égard, le Conseil européen soutient toute mesure de confiance susceptible d'être arrêtée par les deux parties qui serait de nature à contribuer de manière décisive à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et à donner un élan au processus de négociation.

II. RELATIONS EXTÉRIEURES

Ukraine

25. L'Union européenne soutient les Ukrainiens et leur droit de décider de leur propre avenir. Elle se tient aux côtés du gouvernement ukrainien dans les efforts qu'il déploie pour stabiliser l'Ukraine et engager des réformes. Dans ce contexte, l'Union européenne consentira davantage d'efforts avec la communauté internationale pour venir en aide à l'Ukraine.
26. L'Union européenne, ses États membres et l'Ukraine signeront les dispositions politiques de l'accord d'association. L'Union européenne et ses États membres sont déterminés à signer les dispositions restantes de l'accord d'association et de l'accord de libre-échange approfondi et complet, qui constituent, avec les dispositions politiques, un seul et même instrument. Le Conseil européen convient que la première réunion du dialogue politique prévu au titre de l'accord devrait se tenir en avril. Le Conseil européen demande instamment au Conseil et au Parlement européen d'adopter rapidement la proposition visant à supprimer temporairement les droits de douane (les "mesures commerciales autonomes") sur les exportations ukrainiennes à destination de l'Union européenne.

27. La priorité immédiate consiste à rétablir la stabilité macroéconomique en Ukraine. Il faut que le gouvernement ukrainien lance rapidement un ambitieux programme de réformes structurelles, portant notamment sur la lutte contre la corruption et le renforcement de la transparence de toutes les opérations budgétaires. Le Conseil européen demande instamment au Conseil d'arrêter rapidement une assistance macrofinancière et souligne que, pour permettre l'octroi de cette assistance, un accord avec le FMI est essentiel. Les États membres de l'UE conviennent de coordonner leurs positions au sein du FMI en ce qui concerne les conditions de l'assistance à l'Ukraine. Le Conseil européen salue la création d'un point de contact pour coordonner les efforts qui devraient étayer la transition structurelle en Ukraine, avec la participation de la communauté internationale et des institutions financières internationales.
28. L'Union européenne se félicite de la réaction modérée dont a fait preuve jusqu'à présent l'Ukraine. Le Conseil européen note avec satisfaction que le gouvernement ukrainien est déterminé à faire en sorte que les structures gouvernementales soient représentatives et ouvertes à tous et reflètent les diversités régionales, à assurer pleinement la protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, à engager une réforme constitutionnelle, à enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme et sur tous les actes de violence, et à lutter contre l'extrémisme. À cet égard, l'Union européenne encourage le gouvernement ukrainien à garantir le caractère libre et équitable de l'élection présidentielle du 25 mai.
29. L'Union européenne reste déterminée à défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le Conseil européen ne reconnaît pas le référendum illégal de Crimée, qui constitue une violation manifeste de la constitution ukrainienne. Il condamne fermement l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie et ne la reconnaît pas. Il demande à la Commission d'évaluer les conséquences juridiques de l'annexion de la Crimée et de proposer des restrictions économiques, commerciales et financières en ce qui concerne la Crimée destinées à être mises en œuvre rapidement.
30. Compte tenu de ce qui précède et en l'absence de toute mesure d'apaisement, le Conseil européen convient d'étendre la liste des personnes devant faire l'objet d'une interdiction de visa et d'un gel des avoirs. Le Conseil européen décide d'annuler le prochain sommet UE-Russie et note que les États membres ne tiendront pas de sommets bilatéraux périodiques pour le moment. En outre, le Conseil européen et les États membres soutiennent la réunion des pays du G7 qui doit se dérouler prochainement à La Haye. Ils soutiennent également la suspension des négociations relatives à l'adhésion de la Russie à l'OCDE et à l'AIE.

31. Le Conseil européen est fermement convaincu que le recours à la force et à la coercition pour modifier les frontières n'a pas sa place dans l'Europe du vingt-et-unième siècle. Les actes commis par la Russie constituent une violation manifeste du processus d'Helsinki, qui, au cours des quarante dernières années, a contribué à surmonter les divisions en Europe et à créer un continent pacifique et uni. Le Conseil européen déplore que la Russie n'ait toujours pas pris de mesures en vue de désamorcer la crise et que les négociations entre l'Ukraine et la Fédération de Russie n'aient toujours pas commencé. Il demande instamment que soit trouvé rapidement un accord concernant le déploiement dans les meilleurs délais d'une mission de l'OSCE en Ukraine, afin de contribuer à stabiliser la situation. Dans ce contexte, le Conseil européen demande à la Haute Représentante d'élaborer d'urgence des plans concernant une contribution de l'UE pour faciliter le travail de la mission de l'OSCE. En l'absence d'un accord dans les jours qui viennent sur une mission de l'OSCE qui soit crédible, l'UE préparera une mission de l'UE.
32. L'Union européenne est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la paix et la stabilité en Europe. Elle continuera de jouer un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour faciliter et mener un véritable dialogue associant l'Ukraine et la Russie, notamment par la mise en place d'un mécanisme multilatéral, en vue de trouver une solution politique.
33. Le Conseil européen rappelle que toute autre initiative que prendrait la Fédération de Russie afin de déstabiliser la situation en Ukraine entraînerait, pour les relations entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, d'autres conséquences d'une grande portée dans toute une série de domaines économiques. À cet égard, le Conseil européen demande à la Commission et aux États membres de réfléchir à d'éventuelles mesures ciblées.
34. L'Union européenne réaffirme qu'elle a pour objectif de renforcer encore l'association politique et l'intégration économique avec la Géorgie et la République de Moldavie. Nous confirmons que notre but est que les accords d'association que nous avons paraphés à Vilnius en novembre dernier, qui prévoient notamment l'instauration de zones de libre-échange approfondi et complet, soient signés au plus tard en juin 2014.

Relations UE-Afrique

35. Dans la perspective du quatrième sommet UE-Afrique, qui se tiendra les 2 et 3 avril 2014, l'Union européenne reste déterminée à mettre en place un partenariat d'égal à égal avec l'Afrique et à renforcer les relations dans tous les domaines pertinents, compte tenu de l'interdépendance croissante des deux parties. Le Conseil européen déclare que l'UE est prête à coopérer davantage avec ses partenaires africains pour promouvoir le commerce et le développement, la démocratie et la bonne gouvernance, l'État de droit et les droits de l'homme. Il souligne également qu'il importe d'aborder les questions de la migration et de la mobilité, y compris la migration irrégulière et la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, dans un esprit de responsabilité partagée entre pays de transit, d'origine et de destination.
36. Le Conseil européen souligne en particulier qu'il demeure essentiel de continuer à apporter aux partenaires africains un soutien international dans le domaine de la sécurité et encourage d'autres bailleurs de fonds à participer au partage de la charge. Aussi l'Union européenne continuera-t-elle de fournir, si un pays en fait la demande et en coopération étroite avec d'autres acteurs régionaux et internationaux, un soutien opérationnel au travers de ses missions de gestion civile des crises et de ses opérations militaires. À cet égard, le Conseil européen insiste sur le fait qu'il est urgent de mobiliser un appui financier et opérationnel en faveur de la mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et réaffirme que l'Union est résolue à déployer son opération EUFOR RCA au cours des semaines à venir.
37. L'Union européenne examinera également les moyens de soutenir les initiatives africaines de renforcement des capacités qui consolideront l'architecture africaine de paix et de sécurité et permettront aux partenaires africains d'assurer efficacement et rapidement la prévention des conflits et la gestion des crises. Le Conseil européen souhaite que des travaux supplémentaires soient menés au niveau de l'UE afin qu'un soutien plus important soit apporté, d'une manière globale et systématique, au développement des capacités africaines, notamment sous la forme de conseils, d'un encadrement, de formations et d'équipements. Le Conseil européen invite la Haute Représentante à présenter de nouvelles propositions à cet égard, y compris concernant l'établissement éventuel d'un mécanisme de centralisation ("clearing house") portant sur la fourniture d'équipements destinés à faciliter les actions de formation mises en place par l'UE.

Sri Lanka

38. Le Conseil européen reste attaché à la responsabilisation, à la réconciliation et aux droits de l'homme universels au Sri Lanka. Il préconise l'adoption, au Conseil des droits de l'homme, d'une résolution sur le Sri Lanka qui prévoirait une enquête internationale sur les crimes de guerre qui auraient été commis par les deux parties pendant la guerre, conformément à la recommandation de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme.

